

---

**Procès-verbal de la 7<sup>e</sup> assemblée publique de la Société de transport de  
Trois-Rivières (STTR) tenue le mercredi 27 septembre 2023 à 19h00**

---

<b>Personnes présentes</b>	M. Michel Byette	Président
	M. Pierre Montreuil	Vice-président
	M. Jonathan Bradley	Administrateur
	Mme Pascale Albernhe-Lahaie	Administratrice
	Mme Karine Descôteaux	Administratrice et représentante des usagers du transport régulier
	M. Daniel Cournoyer	Administrateur
	M. François Dubois	Administrateur et représentant des usagers du transport adapté
<b>Personne Absente</b>	Mme Caroline Cinq-Mars	Directrice des services administratifs et trésorière
<b>Personnes Ressources</b>	M. Patrice Dupuis	Directeur général et secrétaire corporatif

---

**1. Mot de bienvenue du président**

M. Michel Byette, président de la STTR, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et ouvre cette 7<sup>e</sup> assemblée publique.

-----

**2. Prise des présences**

M. Patrice Dupuis procède à la prise des présences et le quorum est constaté.

-----

**3. Déclaration d'intérêt**

Aucun membre ne déclare son intérêt sur l'un ou l'autre des sujets à l'ordre du jour.

-----

**4. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

(47-23) IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Karine Descôteaux  
APPUYÉE DE : M. Daniel Cournoyer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE  
-----

**5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique du 28 juin 2023**

(48-23) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Montreuil  
APPUYÉ DE : M. Jonathan Bradley

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le secrétaire corporatif soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée publique du 28 juin 2023 ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique du 28 juin 2023 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE  
-----

**6. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 28 juillet 2023**

(49-23) IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Karine Descôteaux  
APPUYÉE DE : M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le secrétaire corporatif soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 28 juillet 2023 ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 28 juillet 2023 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE  
-----

**7. Adoption des comptes à payer**

**(50-23)** IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Karine Descôteaux  
APPUYÉE DE : M. Daniel Cournoyer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que soient adoptés, tels que déposés, les comptes à payer par chèques et les paiements directs couvrant la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2023, pour une somme totale de 4 011 772,91 \$

ADOPTÉE  
-----

**8. Adoption de la modification du règlement 167 (2022) – Plan immobilisation 2023-2032**

**(51-23)** En vertu des articles 132, 133, 134 et 135 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01) :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Pascale Albernhe-Lahaie  
APPUYÉ DE : M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE Le programme des dépenses en immobilisations amendé de la STTR, totalisant 11 441 000\$ pour l'année 2023, 29 742 000\$ pour l'année 2024, 46 582 000 \$ pour l'année 2025, 24 213 000 \$ pour l'année 2026, 11 591 000 \$ pour l'année 2027, 11 874 000 \$ pour l'année 2028, 11 716 000 \$ pour l'année 2029, 16 174 000 \$ pour l'année 2030, 10 959 500 \$ pour l'année 2031 et 13 385 500 \$ pour l'année 2032, est adopté à toutes fins que de droit, ledit programme étant annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexes A et B;

QUE Le présent règlement amendé entrera en vigueur suivant la Loi après avoir reçu les approbations qui lui sont requises ;

ADOPTÉE  
-----

**9. Résolution pour la prolongation de l'emprunt marge de crédit auprès de financements Québec**

**(52-23)** ATTENDU QUE la Société de transport de Trois-Rivières (ci-après la « Société ») est une personne morale de droit public dûment instituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01) (ci-après la « Loi ») ;

ATTENDU QUE l'article 123 de la Loi prévoit que la Société peut, par règlement, décréter des emprunts qui doivent être approuvés par le conseil de la ville de Trois-Rivières et par la ministre des Affaires municipales ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 124 de cette loi prévoit que la Société peut contracter des emprunts temporaires ;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit que, lorsqu'il s'agit d'emprunts visant à financer un projet d'immobilisation pour lequel une société bénéficie d'une subvention du gouvernement, le taux d'intérêt et les autres conditions de ces emprunts doivent être autorisés par le ministre des Finances ;

ATTENDU QUE, pour certains projets d'immobilisation, la Société bénéficie de subventions de la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec (Ministre) ou de la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL) ;

ATTENDU QUE le financement de ces projets, pour la part subventionnée, doit être réalisé auprès de Financement Québec ;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 657-2022 du 6 avril 2022, la Société a été désignée pour emprunter auprès de Financement Québec ;

ATTENDU QUE la résolution 43-22, adoptée par le conseil d'administration de la Société le 25 mai 2022, l'autorise à effectuer, d'ici le 30 septembre 2023, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas 12 777 000 \$, auquel s'ajoutent les intérêts, pour financer temporairement ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2022-2027 approuvé par le Conseil du trésor, pour la part subventionnée pour les années financières 2022-2023 et 2023-2024 par la Ministre ;

ATTENDU QUE la Société souhaite effectuer, d'ici le 31 décembre 2024, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement Québec, pour un montant n'excédant pas 20 026 000 \$, dont : i) un montant de 19 221 000 \$ pour financer ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2023-2028 approuvé par le Conseil du trésor, pour la part subventionnée pour les années financières 2023-2024 et 2024-2025 par la Ministre, incluant le solde des emprunts par marge de crédit au 31 mars 2023 non remboursé à ce jour ; ii) un montant de 805 000 \$ pour financer temporairement à l'échéance et si requis, le solde en capital des emprunts à long terme contractés auprès de Financement Québec ; et iii) un montant de 0 \$ pour financer la part subventionnée de ses projets d'investissement subventionnés par la SOFIL, prévus au Plan d'investissements 2023-2028 de la SOFIL.

ATTENDU QUE lorsque ces emprunts sont financés à long terme auprès de Financement Québec, le montant des emprunts autorisé par la présente résolution diminue d'un montant équivalent à celui du financement à long terme réalisé ;

ATTENDU QUE les emprunts contractés auprès d'institutions financières pour la part subventionnée de ces projets doivent, à l'échéance ou dès que possible, être transférés auprès de Financement Québec ;

ATTENDU QU'il est opportun d'autoriser les emprunts à effectuer et d'en approuver les conditions et modalités ;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire la convention de marge de crédit en vigueur, conclue avec Financement Québec ;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer la résolution numéro 43-22, adoptée par le conseil d'administration de la Société le 25 mai 2022 :

IL EST PROPOSÉ PAR :

Mme Karine Descôteaux

APPUYÉE DE :

M. Daniel Cournoyer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Société soit autorisée à effectuer, d'ici le 31 décembre 2024, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement Québec, pour un montant n'excédant pas 20 026 000 \$, auxquels s'ajoutent les intérêts, dont : i) un montant de 19 221 000 \$ pour financer ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2023-2028 approuvé par le Conseil du trésor, pour la part subventionnée pour les années financières 2023-2024 et 2024-2025 par la Ministre, incluant le solde des emprunts par marge de crédit au 31 mars 2023 non remboursé à ce jour ; ii) un montant de 805 000 \$ pour financer temporairement à l'échéance et si requis, le solde en capital des emprunts à long terme contractés auprès de Financement Québec ; et iii) un montant de 0 \$ pour financer la part subventionnée de ses projets d'investissement subventionnés par la SOFIL, prévus au Plan d'investissements 2023-2028 de la SOFIL.

QUE lorsque ces emprunts sont financés à long terme auprès de Financement Québec, le montant des emprunts autorisé au paragraphe précédent diminue d'un montant équivalent à celui du financement à long terme réalisé ;

QUE les emprunts contractés auprès d'institutions financières pour la part subventionnée de ces projets soient, à l'échéance ou dès que possible, transférés auprès de Financement Québec ;

QUE, les autorisations requises pour emprunter en vertu de la Loi soient obtenues avant d'effectuer les emprunts ;

QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1, il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès de Financement Québec ;

QUE les emprunts contractés par la Société dans le cadre de la présente résolution comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques et limites suivantes :

- a) Le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement du Québec en vertu du décret numéro 635-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre ;

b) Que les emprunts comporteront les modalités et conditions établies à la convention de marge de crédit en vigueur ou celles à conclure.

QU'aux fins de constater chaque emprunt ou remboursement de capital ou d'intérêt sur les marges de crédit, la Société soit autorisée à remettre à Financement Québec une confirmation de transaction ;

QUE le président du conseil d'administration, le directeur général & secrétaire corporatif et la directrice des services administratifs & trésorière de la Société, soient autorisés, pourvu qu'ils soient deux, agissant conjointement pour et au nom de la Société, à signer toute convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins des présentes ;

QU'en plus des personnes autorisées au paragraphe précédent, le vice-président du conseil d'administration de la Société soit autorisé, pour et au nom de la Société, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté par marge de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges ;

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 43-22, adoptée par le conseil d'administration de la Société le 25 mai 2022, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité.

ADOPTÉE

## **10. Résolution pour l'annulation de l'appel d'offres pour TA électrique**

**(53-23)** CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke agissait comme mandataire dans l'appel d'offres pour l'acquisition de minibus à propulsion électrique dédiés au transport adapté ;

CONSIDÉRANT l'envoi d'un appel d'offres à cet effet et l'ouverture de soumissions qui a eue lieu le 8 juin 2023 et où un seul soumissionnaire ont présenté une offre;

CONSIDÉRANT le montant total de la soumission, soit 25 909 146.86 \$ qui est beaucoup plus élevé que l'estimation de contrôle qui était de 15 979 556.75 \$;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre de négociation a été organisée avec A. Girardin, le soumissionnaire en question, afin de mieux comprendre l'écart de prix entre l'estimation et la soumission reçue.

CONSIDÉRANT les facteurs expliqués par le soumissionnaire pour justifier le prix soumis et le fait qu'à l'issue de cette rencontre, il n'y a aucune possibilité de négocier un prix à la baisse et que la Société de transport de Sherbrooke recommande donc l'annulation de cet appel d'offres :

IL EST PROPOSÉ PAR :  
APPUYÉ DE :

M. Pierre Montreuil  
M. Jonathan Bradley

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Société de transport de Trois-Rivières confirme son approbation à la Société de transport de Sherbrooke pour procéder à l'annulation de cet appel d'offres.

ADOPTÉE

## 11. Adoption de la tarification 2024

(54-23) Conformément à l'article 90 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, RLRQ, c. S-30.01 :

IL EST PROPOSÉ PAR :  
APPUYÉ DE :

M. François Dubois  
M. Pierre Montreuil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la STTR majore de 5% les tarifs les applique à compter du 1er janvier 2024 :

Catégorie	Tarif
Monnaie exacte	3,75\$
Porte-monnaie électronique (PME)	3,50\$
Livret de 10 billets	37,50\$
Titre général	76,25\$
Titre 65 ans et plus	59,00\$
Titre 21 ans et moins	62,25\$
Laissez-passer 1 jour	10,50\$
Carte à poinçon (TA)	70,00\$

QUE soit affichée, dans chaque autobus, la grille de tarification 2024.

ADOPTÉE

## 12. Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets

(55-23) ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport de Trois-Rivières souhaite emprunter par billets pour un montant total de 396 200 \$ qui sera réalisé le 5 octobre, réparti comme suit :

Règlement d'emprunts #	Pour un montant de \$
143 (2017)	118 800 \$
120 (2009)	55 400 \$
145 (2017)	190 700 \$
129-A (2014)	31 300 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence :

ATTENDU que la Société de transport de Trois-Rivières avait, le 28 août 2023, un emprunt au montant de 1 095 000 \$ sur un emprunt original de 2 336 000 \$ concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 143 (2017), 120 (2009), 145 (2017) et 129-A (2014) ;

ATTENDU QU'en date du 28 août 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé ;

ATTENDU que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 5 octobre 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement ;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 143 (2017), 120 (2009), 145 (2017) et 129-A (2014) :

IL EST PROPOSÉ PAR :

M. Pierre Montreuil

APPUYÉ DE :

M. Jonathan Bradley

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 5 octobre 2023 ;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 avril et le 5 octobre de chaque année ;
3. Les billets seront signés par le directeur général et la trésorière de la STTR ;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024	71 300 \$	
2025	75 100 \$	
2026	79 000 \$	
2027	83 200 \$	
2028	87 600 \$	(à payer en 2028)
2023	0 \$	(à renouveler)



QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 5 octobre 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 143 (2017, 120 (2009), 145 (2017) et 129-A (2014) soit prolongé de 1 mois et 7 jours.

ADOPTÉE

### Résolution de financement relativement à un emprunt par billets

(56-23) ATTENDU QUE la Société de transport de Trois-Rivières a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 5 octobre 2023, au montant de 396 200 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes.

#### 1- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

71 300 \$	5,70000 %	2024
75 100 \$	5,65000 %	2025
79 000 \$	5,45000 %	2026
83 200 \$	5,50000 %	2027
87 600 \$	5,40000 %	2028

Prix : 98,87200

Coût réel : 5,89771 %

#### 2- CAISSE DESJARDINS DE TROIS-RIVIÈRES

71 300 \$	5,92000 %	2024
75 100 \$	5,92000 %	2025
79 000 \$	5,92000 %	2026
83 200 \$	5,92000 %	2027
87 600 \$	5,92000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,92000 %

#### 3- BANQUE ROYALE DU CANADA

71 300 \$	5,96000 %	2024
75 100 \$	5,96000 %	2025
79 000 \$	5,96000 %	2026
83 200 \$	5,96000 %	2027
87 600 \$	5,96000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,96000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Montreuil  
APPUYÉ DE : M. Jonathan Bradley

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Société de transport de Trois-Rivières accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 5 octobre 2023 au montant de 396 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 143 (2017), 120 (2009), 145 (2017) et 129-A (2014). Ces billets sont émis au prix de 98,87200 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

**13. Adoption d'une résolution pour l'embauche d'une adjointe exécutive**

(57-23) CONSIDÉRANT La retraite prochaine de l'adjointe administrative de la STTR ;

CONSIDÉRANT les résultats du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Pascale Alberne-Lahaie  
APPUYÉ DE : M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE procéder à l'embauche de Mme Isabel Bouchard à titre d'ajointe exécutive.

ADOPTÉE

**14. Affaires diverses**

Aucun sujet n'est discuté à ce point de l'ordre du jour.

-----

**15. Période de questions**

**Question 1** (*Mme France Lavoie pour Claire Normandin et Robert Toutant*)

*Mme Lavoie, au nom de Mme Normandin et M. Toutant demande dédommagement pour ne pas avoir délivré de service comme prévu le 18 septembre 2023.*

M. Byette mentionne que la STTR fera enquête sur les événements et qu'un retour sera fait par la suite.

**Question 2** (*Mme France Lavoie*)

*Mme Lavoie demande s'il est possible d'avoir à bord des autobus, les trottinettes électriques ou les mono-roues.*

M. Dupuis mentionne que oui s'ils sont électriques ou sans moteurs et transportables dans les mains. Les équipements à essences ne sont pas permis.

**Question 3** (*Mme France Lavoie*)

*Mme Lavoie demande si des stationnements incitatifs, comme à Québec, ont déjà été envisagés à Trois-Rivières.*

M. Dupuis indique qu'à la suite d'analyses faites conjointement entre la ville et la STTR, il n'est pas avantageux, pour le moment de garer sa voiture en périphérie et de prendre l'autobus. La circulation fluide et les stationnements disponibles sur les lieux de travail ou au centre-ville ne favorisent pas l'utilisation de stationnement incitatif.

**Question 4** (*Mme France Lavoie*)

*Mme Lavoie demande si le transport pourrait être gratuit ou à prix réduit aux heures de pointe.*

M. Byette mentionne que pour le moment, ce genre de tarification n'est pas envisagé. Une réduction de prix amènera une réduction de revenue et les citoyens, collectivement, devront compenser se manque à gagner.

**Question 5** (M. Alexandre Lemerise)

M. Lemerise demande à M. Byette qu'est-ce qu'il voulait dire par bonifier les services de la STTR lors de l'entrevue faite à Radio-Canada.

M. Byette indique qu'il faisait référence à qu'une augmentation de service nécessiterait des investissements de la part des différents paliers gouvernementaux.

**Question 6** (M. Alexandre Lemerise)

M. Lemerise aimerait savoir quand la STTR recevra les premiers autobus électriques.

Il est mentionné que les premiers autobus pour le transport urbain devraient arriver au printemps 2024.

-----

**16. Date de la prochaine assemblée**

La prochaine assemblée publique aura lieu le mercredi 25 octobre 2023 à 19 h.

-----

**17. Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ PAR :  
APPUYÉ DE :

M. Jonathan Bradley  
M. Pierre Montreuil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

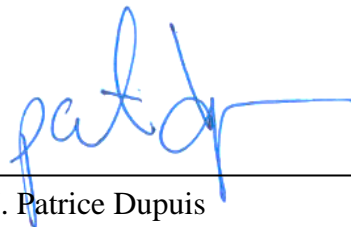
QUE la présente assemblée soit levée à 19h45.

ADOPTÉ

-----



\_\_\_\_\_  
M. Michel Byette  
Président



\_\_\_\_\_  
M. Patrice Dupuis  
Secrétaire corporatif